

# COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle polyvalente route de Holtzheim sur la convocation qui leur a été adressée le quinze octobre deux mille vingt par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se tient en public mais en nombre restreint fixé à 26 personnes maximum (port du masque obligatoire).

## ORDRE DU JOUR :

- Lancement du projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire – demande de subvention
- Vente d'une parcelle à l'Eurométropole pour la réalisation d'un parking rue du Moulin
- Renouvellement de la convention de mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim
- Rapports annuels de l'Eurométropole pour l'année 2019 : rapport d'activité, rapport sur l'eau, l'assainissement et l'élimination des déchets
- Subventions
- Acquisition de masques de protection avec l'Eurométropole
- Compte rendu d'activité de l'Eurométropole
- Divers (commission de contrôle des listes électorales)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Sont présents : M. Valentin RABOT, Mme Monique KLEISER, M. Michel DIEBOLT, Mme Sandrine HECKER, M. Raymond SCHWEITZER, M. Alain EHRET, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, Mme Véronique KOCH, M. Jeannot WENGER, Mme Evelyne FENT, M. Thomas VIERLING, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Mireille SEYFRITZ ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH

M. Sylvain KELLER ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Absente excusée: Mme Ariane GAUER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

En ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty, enseignant assassiné pour des motifs liés à ses fonctions, vendredi 16 octobre, à Conflans-Sainte-Honorine.

## **Délibération N°2020-33 : Lancement du projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire – demande de subvention**

Nous constatons depuis quelques années une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'une augmentation des demandes d'accueil périscolaire.

Or, les locaux mis à disposition du périscolaire ne permettent pas d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, même si en 2017 puis en 2018, des structures modulaires ont été installées sur les sites de chacune de ces écoles.

Face à ce constat, l'équipe municipale a fait du projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire, une de ses priorités.

Pour lancer les études nécessaires à la construction, la commune a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de Strasbourg. Le CAUE est un organisme à but non lucratif à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est une mission d'accompagnement de la commune de la définition des objectifs jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le site retenu pour la construction de ce nouveau bâtiment est le site de l'école élémentaire, rue de l'Ecole où seront accueillis au titre de l'accueil périscolaire les enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Il est également demandé au CAUE de travailler sur les éventuelles mutualisations de cet espace (réseau d'assistantes maternelles, accueil de loisirs et d'hébergement, regroupement potentiel sur le site des écoles maternelles et élémentaires en vue de la création d'un groupe scolaire unique rue de l'Ecole, rénovation thermique de l'école)

Parallèlement à l'avancement du projet, il convient de lancer les démarches en vue du financement de ce projet auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Départemental du Bas Rhin, dont le contrat de territoire arrive à son terme fin 2020.

Les partenaires de la commune pour la réalisation de ce projet seront notamment le SIVU les Châteaux et le Conseil Départemental du Bas Rhin, ainsi que l'Etat, la CAF, la Région Grand Est et l'ADEME.

L'objet de la présente délibération consiste à autoriser la phase d'étude préalable à la réalisation du périscolaire à proprement parler et à autoriser le Maire à mobiliser les financements externes.

A titre purement indicatif, l'estimation financière fait ressortir les coûts suivants :

- périscolaire avec anticipation maternelle : 2 070 000 € HT
- relais assistants maternels : 255 000 € HT
- option rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : 470 000 € HT

En termes de phasage, les études et la consultation des entreprises pourraient se faire en 2021 et les travaux pourraient être achevés au 2ème trimestre 2023.

Les montants en travaux et en honoraires seront stabilisés après la phase d'étude.

Le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour délibérer expressément sur la nature et le volume de travaux en fonction de l'ampleur budgétaire du projet et des perspectives budgétaires de la commune ressortant du débat d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement des études du projet de Construction d'un accueil périscolaire sur le site de l'école élémentaire, 4 rue de l'Ecole

Article 2 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec le CAUE pour un montant de 7600 €

Article 3 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du Bas Rhin au titre du contrat de territoire, de la Caisse d'Allocation Familiale, de l'Etat, de la Région Grand Est et de tout autre organisme susceptible d'intervenir.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Adoptée à la majorité, 16 voix pour, 2 abstentions (Mme RICO et Mme BARADEL

### **Délibération n°2020 – 34 : Vente d'une parcelle à l'Eurométropole pour la réalisation d'un parking rue du Moulin**

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020 portant réalisation d'un parking rue du Moulin,

Considérant que la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°221 nécessaire à l'aménagement de ce parking appartient à la commune d'Achenheim,

Vu l'avis du domaine en date du 4 mai 2020 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°221 de 1,17 ares au prix de de 22 500 euros soit un montant total de 26 325 € HT

Considérant que l'acquéreur, l'Eurométropole de Strasbourg, prend à sa charge les frais d'acte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide la vente à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°221 de 1,17 ares au prix de de 22 500 euros/l'are soit un montant total de 26 325 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle ci-dessus énoncée et tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2020 – 35 : Renouvellement de la convention de mise en commun d'un agent de police municipale avec les Communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim**

L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants, d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim avait été signée en 2016 puis renouvelée en 2018.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Considérant la volonté de la commune d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim de renouveler cette convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacune des communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2020 – 36 : Rapports annuels de l'Eurométropole pour l'année 2019**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une communication au Conseil municipal. Il s'agit des 3 rapports suivants :

- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
  - Rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports. Considérant que ces rapports sont consultables sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) : <https://www.strasbourg.eu/documents>
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- PREND ACTE :
  - du rapport annuel 2019 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
  - du rapport annuel 2019 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
  - du rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg
- Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n° 2020- 37 : Subventions**

Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 euros à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Les crédits étant inscrits au BP 2020.

Subvention Noël des enfants de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'école maternelle pour le spectacle de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2020.

Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 142 élèves

Soit un budget total de 994 €

Les crédits étant inscrits au BP 2020

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domiciliés à Achenheim, participant pour l'année 2020/2021 (de septembre 2020 à juin 2021) à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune ou dans le Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux.

Les crédits étant inscrits au BP 2020.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération N°2020-38 : Acquisition de masques de protection avec l'Eurométropole de Strasbourg**

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Achenheim

- Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune d'Achenheim pour son compte a fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge de la commune de les distribuer ;
- Deuxième masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge de la commune de les distribuer ;

Il convient donc maintenant finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le coût pour la commune d'Achenheim pour l'envoi des masques à la population est de 1349,84 €.

- Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.

Le coût la commune d'Achenheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 726,60 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune d'Achenheim s'élèvera donc au total à 2076,44 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,

- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,

- le versement par la commune d'Achenheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 2076,44 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

Autorise le Maire ou son.ssa représentante à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### Compte rendu d'activité de l'Eurométropole

Le Maire procède à un bref exposé de l'activité auprès de l'Eurométropole, notamment les points suivants :

- Mobilité (piste cyclable et voirie)
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : modification n°3 et n°4
- projet implantation usine Huawei à Illkirch-Graffenstaden
- Viste de la présidente de l'EMS
- Conseil de Développement

### Points divers

Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales :

Désignation des membres : M. Jeannot WENGER, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Madeline RICO et Mme Maryvonne BARADEL

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10

Le Président de séance,



Valentin RABOT



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL